

**Délibération 2024-020**

**SEANCE DU 05 MARS 2024**

Date de la convocation : jeudi 28 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony, MAUROUARD Arnaud.

**Pouvoirs :** ROUXEL Dominique (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LEJOLLY Annie),

**Excusée :** TRAVERT Dominique.

**Secrétaire de séance :** LELANDAIS Guillaume

**Objet : FRAIS SCOLAIRES – COUT MOYEN PAR ELEVE**

Le conseil communautaire, a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1er janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégalement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir : politique enfance/jeunesse, politique petite enfance, scolaire, santé et services publics.

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégalement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

A partir du coût par école, sont calculés un coût moyen pour un élève de maternelle et un coût moyen pour un élève de primaire. Sur proposition de la commission de territoire du 30 janvier 2024, il est proposé de fixer comme suit les coûts moyens par élève de l'année 2024, calculés sur la base des frais scolaires 2022/2023 :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 888.31€
- Coût moyen pour un élève de primaire : 584.61 €.

*Rappel pour l'année 2023 :*

- *Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 798.53€.*
- *Coût moyen pour un élève de primaire : 482.65 €.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2024 les coûts moyens par élève indiqués ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS